

Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Date de la démarche : 03/03/2021
Demandeur : LE COADOU Virginie
Bénéficiaire : LE COADOU Virginie
Référence : PLATESV-D-2021-001182
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Projet

Quel est le projet du déclarant en matière de spectacles vivants ? :

Cette association a pour but la création, production, diffusion et promotion du spectacle vivant. Elle se donne pour but de mettre en lien les différents arts de la scène, théâtre, musique, danse, arts circassiens et toute autre forme artistique pour proposer des créations originales, contemporaines qui puissent aller toucher les publics au cœur de leur quotidien. Les formats légers et autonomes seront privilégiés. La Cheap Cie veut associer à ses activités créatives des actions culturelles inclusives et intergénérationnelles. Elle se donne également comme objectif d'accompagner et de produire des créations en partenariat avec d'autres associations. Il s'agit de fédérer les différentes synergies créatives, en particulier sur le territoire local.

Transparence des informations :

- Je suis informé(e) qu'à tout moment les données de la présente déclaration peuvent être vérifiées par l'administration et que les autorités compétentes peuvent informer le préfet de région en cas de manquement, pour l'activité déclarée, aux obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistique ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles vivants.
- Je suis informé(e) des sanctions pénales liées aux fausses attestations et aux mensonges à l'administration.

Information :

[Que risque-t-on en cas de fausses attestations et mensonges à l'administration ?](#)

Calendrier prévisionnel des représentations

Je joins le calendrier prévisionnel des représentations pour l'année à venir selon le modèle ci-dessus. : Calendrier de répétitions Cheap Cie.xls

Type de personne déclarante

Quel type d'employeur êtes-vous ? : Organisme (c'est à dire que la déclaration est faite pour une personne morale - par exemple une association 1901, une société, un établissement public, une collectivité, etc - qui a un numéro SIRET et une raison sociale – dénomination sociale)

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 1

La déclaration est faite pour : une association de loi 1901 ou 1908

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - alternative numéro

Votre association est-elle postérieure à 2009 (ou antérieure à 2009 mais a subi des modifications depuis 2009) ? : oui

Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - N° RNA

N°RNA de votre association : W223002401

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 2

Numéro unique d'identification entreprise et établissement (n° de SIRET) : 84184602500010

Nom de l'organisme : CHEAP CIE

Coordonnées de l'établissement principal, établi en France obligatoirement pour cette procédure : RUE DE TREGUIER 22220 Plouguiel France

Site internet le cas échéant :

Objet de l'organisme tel que figurant dans les statuts : Cette association a pour but la création, production, diffusion et promotion du spectacle vivant.

Code d'activité principale d'après la nomenclature des activités françaises (APE-NAF) :
90.01Z - Arts du spectacle vivant

Le code NAF de la personne morale ne figure pas dans la liste, le préciser ici :

Identification du représentant légal de l'organisme

Civilité : Madame LE COADOU Virginie

Le cas échéant deuxième prénom :

Le cas échéant troisième prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : 23/11/1976

Numéro de téléphone : 0663026191

Autre numéro de téléphone :

Courriel : cheapcie@orange.fr

Adresse de domiciliation du représentant légal (ou commune de rattachement) : 9 hent dall Garrec huëllan 22820 Plougrescant France

Déclaration sur l'honneur : Le représentant légal atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale. Si l'entrepreneur de spectacles est une entreprise publique ou une régie : le dirigeant principal de l'établissement, ou l'agent public disposant d'une fonction équivalente lorsque l'entreprise de spectacles vivants est gérée en régie par une collectivité territoriale, atteste sur l'honneur par la validation de la présente déclaration l'absence de condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Conventions collectives - Personne morale

A quelle convention collective êtes-vous soumis ? Trois cas seulement sont possibles et un de ces trois cas doit obligatoirement être appliqué, d'après le code du travail. : application de la convention collective nationale du spectacle vivant privé (CCNSVP)

Activité d'entrepreneur de spectacles exercée par le passé ?

Le déclarant a-t-il, au cours des trois dernières années, été entrepreneur de spectacles vivants (exploitant de lieu de spectacles, producteur, tourneur, diffuseur) ? : non

Pas d'activité de spectacle antérieure

Le déclarant s'engage à s'affilier (une de ces deux options doit obligatoirement être cochée) :
: si son activité principale est le spectacle, aux organismes de protection sociale du spectacle vivant (Urssaf, Pôle emploi, Afdas, Audiens, Caisse des congés spectacles, Centre médical de la bourse) et aux institutions pour lesquelles l'adhésion est rendue obligatoire par les conventions collectives nationales du spectacle vivant ou par accord collectif de travail : FNAL (fonds d'aide au logement), FNAS (action sociale, entreprises relevant de la CCNEAC), CASC-SVP (action sociale, entreprises sans comité d'entreprise relevant de la CCNSVP), FCAP ou FCAP-SVP (fonds d'aide au paritarisme, CCNEAC ou CCNSVP) ;

Voir explications sur le Guide des obligations sociales dans le spectacle :

[Guide des obligations sociales dans le spectacle](#)

Diplôme / Expérience / Compétences / Formation - Personne morale

La personne justifiant de la formation, de l'expérience ou des compétences est-elle salariée de l'organisme ? : non

Engagement : Le déclarant s'engage à signaler tout changement dans la ou les personne(s) justifiant des qualifications, expérience ou compétences, dans les quinze jours suivant ce changement. Si la personne n'est pas remplacée dans le mois, le préfet de région peut engager une procédure d'invalidation de la licence (article R.7122-6 du code du travail).

Descriptif de la personne justifiant des diplômes/expérience/formation (hors formation de sécurité) - non salariée

Justificatif d'au moins une de ces trois situations (cocher la case et joindre le justificatif) : détention (domaine indifférent) : d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac+2 antérieur à la réforme LMD, BTS ou un DUT ; ou diplôme de l'enseignement supérieur ayant conduit à la délivrance de 120 crédits du système européen de transfert de crédit (ECTS) ; ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP : <https://certificationprofessionnelle.fr/>) (joindre les diplômes ou titres)

Joindre le ou les justificatifs. Si vous avez coché "formations ou compétences figurant sur le répertoire ", consultez sur le répertoire de la cpnef-sv la liste des justificatifs recevables :
diplôme licence LE COADOU Virginie.pdf

Civilité de la personne : Madame LE COADOU Virginie

Fonction de la personne au sein de l'organisme : présidente

Veillez joindre un justificatif de la fonction : PV Assemblée Générale ordinaire du 15 février 2021 - CHEAP CIE.pdf

Justification que les fonctions effectives assurées par la personne au sein de l'organisme sont en lien avec la formation, l'expérience ou les compétences indiquées : Après avoir délibéré l'Assemblée générale elle donne délégation à Virginie LE COADOU, titulaire d'une licence (niveau Bac+3), pour faire les démarches de demande de licence d'entrepreneur du spectacle en tant que producteur au nom de la CHEAP CIE. En tant que présidente, Virginie Le COADOU dirigera l'activité artistique en partenariat avec le directeur artistique de l'association. Elle supervisera les contrats de spectacles, les déclarations auprès des caisses de cotisations sociales ou du Guso, les déclarations de la propriété intellectuelle et la sécurité des lieux de spectacles pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants de l'association.

Veillez joindre un justificatif : PV Assemblée Générale ordinaire du 15 février 2021 - CHEAP CIE.pdf

Justification du fait que ces fonctions seront assurées pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivant de l'organisme :

Virginie Le COADOU dirigera l'activité artistique (...) de l'association. Elle supervisera les contrats de spectacles, les déclarations auprès des caisses de cotisations sociales ou du Guso, les déclarations de la propriété intellectuelle et la sécurité des lieux de spectacles pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

Veillez joindre un justificatif : PV Assemblée Générale ordinaire du 15 février 2021 - CHEAP CIE.pdf

Précisions sur la catégorie d'activité déclarée

Une seule case doit être cochée. : Producteur de spectacles qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique ou entrepreneur de tournée qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique (licence de catégorie 2).

Personne à contacter pour l'instruction du dossier

Civilité : Madame LE COADOU Virginie

Fonction au sein de l'organisme déclarant : présidente

Numéro de téléphone : +33 9 81 22 32 76

Numéro de téléphone alternatif : +33 9 81 22 32 76

Courriel : cheapcie@orange.fr

Mentions légales :

Le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ne pourra valoir licence que lorsque 30 jours seront passés après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme aux conditions pour exercer l'activité, et que l'administration ne s'y sera pas opposée ou n'aura pas relevé un manquement quant au contenu du dossier.

L'autorité administrative compétente peut s'opposer ou invalider le récépissé lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. Lorsque les pièces et informations ont été produites, le récépissé mentionné au premier alinéa lui est délivré (article L. 7122-2 du code du travail).

Le délai d'un mois court à compter de la date de réception d'un dossier complet (article L. 7122-2 du code du travail). Il n'est donc pas possible d'exercer son activité avant cette date.